

# EN BREF #17

Le bulletin d'information des comités syndicaux du SYDER



## BUDGET ET FINANCES

### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Comité syndical a approuvé pour chacun des budgets – budget principal, budget autonome de la Régie SYDER Chaleur et budget annexe photovoltaïque – le compte de gestion établi par le Comptable public du syndicat puis le compte administratif.

Dès lors, le Comité a constaté, pour chaque budget, la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion) pour l'exercice 2023.

Pour le budget principal, les recettes d'investissement s'élèvent à **26,75 M €** et à **36,13 M €** en dépenses d'investissement.

Pour le budget autonome de la Régie SYDER Chaleur, les recettes d'investissement sont de **1,35 M €** et **2,91 M €** pour les dépenses.

Pour le budget annexe photovoltaïque, les recettes d'investissement s'élèvent **86 937,54 €** et à **1,66 M €** en dépenses d'investissement.

### APPROBATION DES CHARGES ANNUELLES DES COMMUNES

Les membres du Comité syndical du SYDER ont voté l'approbation des charges, pour chacune des communes adhérentes en fonction des compétences qu'elles ont déléguées au syndicat pour l'année 2024. Pour rappel, ces charges prennent en compte à la fois les contributions administratives relatives à la compétence obligatoire mais également celles liées aux compétences optionnelles (gaz, chaleur, travaux d'investissement en électricité et éclairage public, maintenance et exploitation de l'éclairage public ainsi que la maintenance et l'exploitation de l'IRVE). Les compétences dormantes ne sont pas appelées.

Le montant total des charges pour l'année 2024 s'élève à **20 098 544,58 €**.

Les communes disposent d'un délai de **40 jours** pour adopter une délibération au sein de leur conseil municipal, soit jusqu'au **10 mai 2024**, pour décider de budgétiser tout ou partie le montant de leur charge. A défaut, la totalité de la contribution sera fiscalisée.

Pour plus d'informations sur les charges, retrouvez sur votre espace adhérent la News du SYDER spéciale charges ainsi que le détail des charges dues par votre commune.

## AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 ET APPROBATION DES BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES

Le Comité syndical a procédé à l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 des 3 budgets. Les résultats 2023 ainsi que les restes à réaliser 2023 ont été intégrés dans le budget supplémentaires 2024 de chacun des budgets.

### BUDGET PRINCIPAL

#### Investissement

Déficit de 5,01 M €

#### Fonctionnement

Excédent cumulé de 22,455 M €

Cet excédent a été affecté de la façon suivante : 16,423 M € en investissement pour couvrir le déficit et les restes à réaliser 2023 et 6,033 M € en report en fonctionnement 2024.

### BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

#### Investissement

Déficit de 2,012 M €

#### Exploitation

Excédent cumulé de 3,222 M€

Cet excédent a été affecté de la façon suivante : 3,141 M € en investissement et 81 253 € en report à nouveau en section d'exploitation 2024.

### RÉGIE CHALEUR

#### Investissement

Excédent de 1,869 M€

#### Exploitation

Excédent cumulé de 0,48 M €

Cet excédent a été reporté intégralement dans la section d'exploitation 2024. Ces excédents permettront de financer en partie les investissements de 2024.

L'affectation de ces résultats de fonctionnement en investissement pour ces 2 budgets (principal et photovoltaïque) au budget supplémentaire 2024 a permis de **diminuer le montant de l'emprunt** d'équilibre voté au budget primitif 2024

## SIGNATURE DE L'ACCORD DE CONSORTIUM POUR ÉTABLIR LA CRÉATION DE LA CHAIRE EUROPÉENNE DE LA TRANSITION DU TERRITOIRE.

Le 15 mars 2024, Romain VALERY de **6ème Sens Immobilier**, Malik HECHAÏCHI du **SYDER**, Fouziya BOUZERDA de **Grenoble École de Management** et Frédéric FLEURY de l'**Université Claude Bernard Lyon 1** ont conjointement **signé un accord de consortium**, marquant ainsi la naissance de la Chaire Européenne de la Transition du Territoire. Cette initiative sans précédent dans la région Auvergne-Rhône-Alpes symbolise une avancée majeure dans la **coopération entre le monde académique, les acteurs économiques et les institutions publiques**, visant à aborder les enjeux complexes de la **transition écologique et énergétique des territoires**.

À travers cette collaboration, un **large éventail d'actions** sera déployé, incluant des recherches scientifiques, des échanges de connaissances, des programmes de formation et des partenariats à l'échelle européenne et internationale. En mettant l'accent sur le **premier axe de réflexion dédié à la transition énergétique**, notamment le photovoltaïque, la Chaire aspire à catalyser des solutions novatrices pour répondre aux défis environnementaux contemporains.



## NOUVEAUX TARIFS DES BORNES DE RECHARGE PUBLIQUES DU SYDER

À partir du 1er avril 2024, QOVOLTIS, un nouvel opérateur, prendra en charge la **supervision de l'installation, de la maintenance et de l'exploitation** de l'intégralité du réseau de bornes de recharge publiques du SYDER. En parallèle à ce changement d'opérateur et en réponse à l'augmentation des coûts de l'énergie ainsi qu'à la prochaine mise en service de plusieurs stations de superchargeurs, le SYDER a revu sa tarification publique des recharges sur ses équipements. Cette révision distingue à la fois les tarifs des infrastructures de recharge d'une puissance inférieure ou supérieure à 50 kW, ainsi que le statut des utilisateurs en fonction de la possession ou non de la carte SYDER – QOVOLTIS. Ces nouveaux tarifs ont été établis en tenant compte des "prix du marché", notamment ceux appliqués par d'autres syndicats d'énergies dans les départements limitrophes du Rhône.

|                                                                                                                     | Carte SYDER-QOVOLTIS | Autre utilisateur | Pour faciliter la rotation sur les bornes                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| <br>Carte SYDER-QOVOLTIS          |                      |                   |                                                                                          |
| <br>Autre utilisateur             |                      |                   |                                                                                          |
| <br>Borne AC et jusqu'à 50 AC/DC | 0,25 € / kWh         | 0,35 € / kWh      | + 4 € de l'heure<br>½ heure après la fin de la charge<br>(sauf entre 22h et 7h du matin) |
| <br>Supérieur à 50 AC/DC          | 0,40 € / kWh         | 0,50 € / kWh      | + 4 € de l'heure<br>1 heure après la fin de la charge<br>(l'heure commencée étant due)   |

## CHALEUR RENOUVELABLE

### APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU CONTRAT CHALEUR RENOUVELABLE

Conformément à la convention de mandat signée récemment entre l'ADEME et le SYDER dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable, **le syndicat est désormais chargé d'instruire, pour le compte de l'ADEME, les demandes de subvention des projets de production de chaleur renouvelable** (études de faisabilité ou travaux) et d'accorder des financements. Dès lors, le Comité syndical autorise le Président du SYDER à décliner et signer les futures conventions de financement, permettant ainsi de délivrer une aide financière pour les différents projets retenus lors des comités d'engagement.

## MOBILITÉ ÉLECTRIQUE

Les collectivités adhérentes à la compétence IRVE ne pourront plus bénéficier de recharges gratuites pour les véhicules électriques de leur flotte communale utilisant les bornes localisées sur leur territoire. Cette modification survient dès lors que le SYDER finance désormais intégralement les coûts d'installation des bornes prévues dans le Schéma Directeur des Infrastructures de recharge pour véhicules électrique.

### ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DE LA MOBILITÉ ÉLECTRIQUE

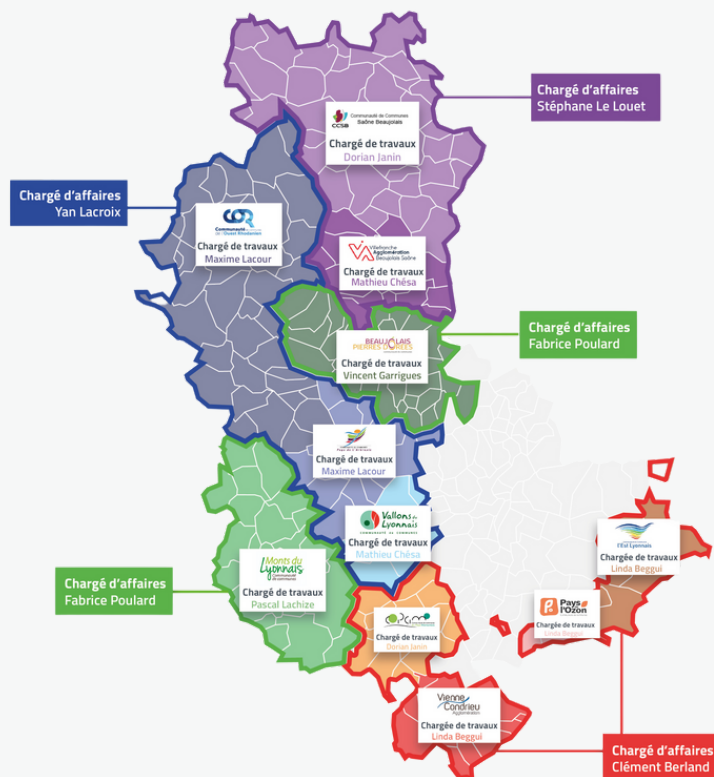
Afin d'encourager la mobilité électrique sur leur territoire, les communes de BELMONT D'AZERGUES, BRULLIOLES, LE PERREON, MARCY-SUR-ANSE et MONTMELAS-SAINT-SORLIN ont délégué la compétence optionnelle « **Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables** » au SYDER. Désormais, **60 communes et 2 EPCI** ont transféré cette compétence à notre syndicat.

## L'INFO +

### RÉORGANISATION DU SERVICE TRAVAUX

Composé de 10 agents, le service travaux mène des missions essentielles au sein du SYDER. Il assure les travaux d'extension, de renforcement, de sécurisation et de dissimulation des réseaux électriques pour contribuer à l'aménagement du territoire et améliorer la qualité de la distribution en électricité. Il intervient également pour des travaux neufs d'aménagement d'éclairage public.

Dorénavant, le pôle travaux sera composé de **4 Chargés d'Affaires** et de **6 Chargés de Travaux**, répartis par secteur.



- Les **Chargés d'Affaires** assureront le lien avec les communes sur **toutes les actions portées par le SYDER afin de les aider à définir leurs besoins et projets**, depuis la formulation des demandes jusqu'à l'aboutissement de l'opération.
- Les **Chargés de Travaux** auront pour rôle essentiel **la gestion des chantiers sur le secteur dont ils sont responsables**. En contact avec les entreprises, ils veilleront au bon déroulement de l'avancement des études, des travaux, des délais, et du suivi financier des opérations.

## WEBINAIRE DU SYDER

**Le solaire peut-il réduire votre facture énergétique ?**

**Découvrez le replay**



## À NOTER DANS VOS AGENDAS



Le prochain Comité syndical aura lieu le **11 juin 2024** au Domaine des communes à Anse.

Les **Trophées du SYDER** – édition 2024 seront remis ce même soir.